



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ N° 2024/34

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation lors du Carnaval organisé par l'association U.A.E.P. représentée par sa présidente Madame Nathalie FINISTROSA, le mardi 13 février 2024,

Considérant le niveau Sécurité renforcée Risque attentat du Plan Vigipirate sur le territoire français,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Dans le cadre du Carnaval des enfants qui se déroulera le mardi 13 février 2024, le défilé partira de la place des Écoles à 16h45 puis empruntera la rue du Pré des Aires, la rue du Lavoir, la rue du Calvaire, la rue de l'Annonciade, la rue du Barry Neuf, la place de la Mairie, la place des Armistices, la rue Saint Esprit, la place de la Foire, la Grande Rue, la place Mazel, la rue des Quatre Coins et la place de l'Église pour se terminer sur la place des Écoles aux environs de 17h45.

#### Article 2 :

Afin d'assurer la sécurité du défilé, la circulation sur le parcours stipulé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera ponctuellement interrompue ou ralentie.

#### Article 3 :

La sécurité sera assurée le jour de la manifestation par la police municipale en collaboration avec l'association U.A.E.P. qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de cette manifestation.

#### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 17 janvier 2024.

Le Maire,  
Fernand BRUN